APPEL À PROPOSITIONS DE JUMELAGE lancé par la Commission européenne

1. Référence de publication

EuropeAid/137208/IH/ACT/MA

2. Programme et source de financement

<u>Titre du projet</u>: MA/41: « Appui à la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc».

Programme: Programme de Renforcement de la Chambre des Représentants

3. Nature des activités, zone géographique et durée du projet

- a) Le projet vise à d'appuyer l'action parlementaire, le renforcement institutionnel et les capacités administratives de la Chambre des représentants
- b) Aire géographique:Maroc
- c) Durée maximale du projet:24 mois
- 4. Montant total disponible pour cet appel à propositions et montant maximal de la subvention (en cas de jumelage léger)

1.200.000 EUR

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

5. Conditions d'éligibilité applicables aux soumissionnaires

Les administrations publiques et les organismes mandatés, tels qu'ils sont définis dans le manuel de jumelage des États membres de l'Union européenne, sont seuls autorisés à présenter une proposition via les points de contact nationaux des États membres de l'Union européenne.

Voir la section 3 du manuel de jumelage: Soumission et sélection des propositions.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

6. Date prévisionnelle de notification des résultats du processus d'attribution

7 septembre 2015

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

7. Critères d'attribution

Voir l'annexe C6 du manuel de jumelage:Grille de conformité administrative et d'éligibilité; et l'annexe C8 du manuel de jumelage:Grille d'évaluation pour la sélection des propositions de jumelage pour l'IEVP (ENPI).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

8. Proposition de jumelage et renseignements à fournir

Les propositions de jumelage doivent être présentéesaux **points de contact nationaux** pour les jumelages des États membres de l'UE dans le strict respect des instructions du **manuel de jumelage** (y compris l'utilisation du modèle).

Les points de contact nationaux pour les jumelages sélectionneront ensuite une proposition de jumelage et la soumettrontà l'administration contractante dans le délai prévu pour la présentation des demandes. Cette demande devra être rédigée dans la langue du projet (la langue française).

Une copie de chaque demande sera transmise sur support électronique par le point de contact national.

9. Date limite d'introduction des demandes

Date limite de présentation des propositions de jumelage à l'administration contractante par les points de contact nationaux:lemardi 21 juillet 2015.

La date limite de présentation des propositions de jumelage par les administrations publiques des États membres de l'UE au point de contact national correspondant est fixée par ce dernier.

Aucune demande <u>reçue</u> par l'administration contractante après cette date ne sera prise en considération.

10. Informations détaillées

Les informations détaillées sur le présent appel à propositions figurent dans le manuel de jumelage et les fiches de projet spécifiques que vous pouvez vous procurer auprès des **points de contact nationaux pour les jumelages** des États membres de l'Union européenne.

Des informations supplémentaires sur l'instrument de jumelage sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/twinning_fr.htm

Toute demande de clarification concernant le présent appel à propositions devra être adressée par courrier électronique à la Cellule d'Appui au Programme RSA (CAP-RSA)(b.chouqui@tresor.finances.gov.ma) au plus tard le mercredi 1^{er} juillet 2015.

La CAP-RSA répondra à toutes les questions posées par les PCNs au plus tard le mercredi 08 juillet 2015.

A titre indicatif la/les réunion(s) du comité d'évaluation se tiendront entre le27 juillet et le 30 juillet2015.

Quant à la réunion de sélection durant laquelle le comité d'évaluation procèdera aux interviews, elle se tiendra à Rabat (lieu exact à préciser) de façon indicative **le lundi 27 juillet 2015**.